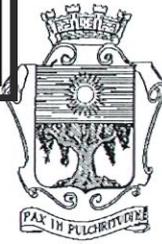


AR Prefecture

006-210600110-20240402-DM2024_22-DE
Reçu le 03/04/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES - 06310 -

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2024/ *22*

DATE D’AFFICHAGE : **02 AVR. 2024**

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – ETAT CIVIL – CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL SIECLE DE LA SOCIETE LOGITUD

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de maintenance du logiciel SIECLE destiné à l'état civil, au recensement.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société LOGITUD solution, SAS sise ZAC du Parc des Collines- 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, d'un contrat de maintenance du logiciel SIECLE destiné à l'état civil, au recensement.

Article 2 : La durée du contrat est d'un an, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de 2 ans.

Article 3 : Le coût annuel des prestations est de 1 192.50 € H.T.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **02 AVR. 2024**

Le Maire,
Roger ROUX

